Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20210902-DEL2021-053A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2021

TARGON
un art de vivre !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2021-053
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 septembre 2021, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 24 août 2021

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 puis 14 à 18 h 47 – Absents : 6 puis 5 à partir de 18 h 47 – Votants : 15 puis 16 à partir d e18 h 47

Étaient présents :

Mmes Mireille AVENTIN - Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE -– Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sophie LEROY -Madame Christelle ANTUNES

MM Frédéric MAULUN–Olivier SANTY - François LUC -— Jonathan POUILLADE - Sébastien DELUMEAU (arrivé à 18 h 47) - Jean-Charles CASALONGA - Monsieur Richard PEZAT

Étaient absents :

MM Michel REDON - Frédéric DEJEAN– Daniel CRESPO
Mesdames Sylviane LEVÊQUE -– Hélène LEBERCHE

Procuration :

Madame Sylviane LEVÊQUE a donné procuration à Madame Marie-Claude CONSTANTIN
Monsieur Frédéric DEJEAN a donné procuration à Monsieur Olivier SANTY

Secrétaire de Séance :

Madame Emilie GUIARD, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

VALIDATION DE LA CESSION DU CHEMIN RURAL N° 25 D'UNE SUPERFICIE DE 400 M² ENVIRON, A LA SUITE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL

Par délibération n° 2020-0102 en date du 24 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 2 décembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Patric JEAN en date du 4 mars 2020 de se porter acquéreur de la partie du dit chemin rural bordé des deux côtés par leur propriété, et uniquement de cette partie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20210902-DEL2021-053A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2021

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.

Après analyse des avis déposés lors de cette période obligatoire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique dont une partie du chemin rural n°25.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°25 après enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix contre (Jean-Charles CASALONGA- Sébastien DELUMEAU), 11 abstentions (Sophie LEROY -François LUC – Olivier SANTY - Frédéric DEJEAN sous couvert de la procuration donnée àOlivier SANTY- Jonathan POUILLADE – Brigitte COLLOT – Marie-Claude CONSTANTIN – Sylviane LEVÊQUE sous couvert de la procuration donnée à Marie-Claude CONSTANTIN – Christelle ANTUNES – Mireille AVENTIN – Jacqueline SERRE) et 3 voix pour (Emilie GUIARD – Richard PEZAT – Frédéric MAULUN)

DE DESAFFECTER une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, d'une contenance apparente de 400m² en vue de sa cession ;

DE SOLLICITER l'avis des Domaines pour l'estimation du prix de vente ;

D'AUTORISER Monsieur Maire à engager une procédure de négociation avec les futurs acquéreurs ;

DE SOUMETTRE la validation du prix de cession lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE TARGON (33760)

Frédéric MAULUN